

Dossier de Presse



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mercredi 13 avril 2022
Château-Salins - Lycée agricole



www.cc-saulnois.fr

ORDRE DU JOUR

FINANCES, MARCHÉS PUBLICS ET RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Gilbert VOINOT

- État annuel des indemnités des élus de la CCS – Année 2022
- Fixation du taux des taxes directes locales – Année 2022
- GEMAPI – Fixation du produit attendu de la taxe – Année 2022
- Budget principal – Présentation des AP/CP
- BP 2022 – Budget principal + 11 budgets annexes
- Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois – Validation du Compte Administratif 2022
- Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois – Validation du rapport d'activité 2022
- Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois – Approbation du BP 2022 + Fixation du montant plafond de la subvention d'équilibre 2022

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Gérard MEYER

- Programme d'aide aux commerçants, artisans et TPE du Saulnois – Approbation du règlement d'intervention – Année 2022

AGRICULTURE ET DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS AGRICOLES

Rapporteur : François FLORENTIN

- Programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la Communauté de Communes du Saulnois – Approbation du règlement d'intervention – Année 2022

ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA CCS – ANNÉE 2022

Désormais, l'état annuel des indemnités perçues par les élus de la CCS doit être présenté aux conseillers communautaires, en vertu de l'article 92 de la loi Engagement et Proximité de 2019. Cette démarche ne donne pas lieu à débat, il s'agit d'une simple mesure d'information.

FISCALITÉ - MAINTIEN DES TAXES DIRECTES LOCALES EN 2022

Il est proposé à l'assemblée de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales de la CCS, pour l'année 2022, à leur niveau de 2021.

Les taux des taxes directes locales de la CCS, pour l'année 2022 seront proposés ainsi :

- ☛ **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 2,80 %**
- ☛ **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 6,14 %**
- ☛ **Cotisation Foncière Entreprises : 20,31 %**

Pour information :

Les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Cette perte de ressources est compensée pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale. La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers sont déjà totalement exonérés. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, et sera portée à 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. A titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20% de foyers restants est affecté au budget de l'État. En compensation de cette suppression, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière ont été intégralement compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, comme cela existe pour les régions.

GEMAPI - FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE EN 2022

Compte-tenu du programme de réalisation 2022 des différents syndicats auxquels la CCS a donné délégation dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), à savoir :

- le syndicat des eaux vives des 3 Nied ;
- le syndicat mixte de la Seille (SYMSEILLE) ;
- le SDEA (syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle).

Il est proposé à l'assemblée de fixer le montant du produit de la taxe GEMAPI, pour l'année 2022 à 150 000,00 euros.



Exemple de travaux GEMAPI : cinq méandres ont été créés sur la Seille entre Burthecourt et Chambrey.

Photo Républicain Lorrain

FINANCES, MARCHÉS PUBLICS ET RESSOURCES HUMAINES

FONDS DE CONCOURS TERRITORIALISÉ : MISE EN PLACE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)

À hauteur de 740 000€ sur les exercices 2021 à 2025, les crédits dédiés à ce programme de fonds de concours pour les communes seront ouverts dans le cadre d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) de façon annuelle, répartis de la manière suivante :

- 640.000,00 € pour les fonds de concours aux communes (soit 128 X 5.000,00 €) répartis en 128.000,00 € annuels ;
- 100.000,00 € pour les fonds de concours «projets structurants» (soit 5 X 20.000,00 €) répartis en 20.000,00 € annuels.

L'assemblée communautaire sera amenée à actualiser les autorisations de Programme et Crédits de Paiement dans le cadre du programme des fonds de concours territorialisés.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF (BP) DE LA CCS – ANNÉE 2022

En application du principe d'unité budgétaire qui impose que toutes les composantes du budget, soit le budget principal et les budgets annexes, soient votées au cours de la même séance du conseil communautaire, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le budget primitif 2022, pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes du Saulnois, à savoir :

I. Le budget principal de la CCS

II. Les 9 budgets annexes à caractère administratif :

- Budget annexe de la zone de DELME
- Budget annexe de la zone de DIEUZE
- Budget annexe de la zone de FRANCAITROFF
- Budget annexe de la zone de MORVILLE-LES-VIC
- Budget annexe de la zone de MUNSTER
- Budget annexe RTHD (Réseau Très Haut Débit)
- Budget annexe ESAT d'ALBESTROFF – Cuisine centrale
- Budget annexe de la zone de LA SABLONNIÈRE
- Budget annexe de la ZIC d'Amelécourt

III. Les 2 budgets annexes à caractère industriel et commercial :

- Budget des déchets ménagers
- Budget SPANC



OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU PAYS DU SAULNOIS - APPROBATION DU CA 2021 ET BP 2022 ET FIXATION DU MONTANT PLAFOND DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE

Suite à la validation du compte administratif 2021 et du projet de budget primitif 2022 de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, les élus seront amenés à valider le montant plafond de la subvention d'équilibre 2022 versé par la CCS à cet établissement public.

PROGRAMME D'AIDE AUX COMMERÇANTS, ARTISANS ET TPE DU SAULNOIS – APPROBATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION – ANNÉE 2022

Afin de soutenir le développement économique de son territoire, en lien avec la Région Grand Est, chef de file en matière économique, la Communauté de Communes du Saulnois a mis en place des programmes de soutien financier aux commerçants et artisans du Saulnois avec l'objectif de les aider à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques sur son territoire.

La sauvegarde de ces commerces et entreprises artisanales est essentielle car le commerce de proximité est vital à la bonne santé de nos communes en favorisant l'emploi, l'animation et le lien social...

Cette aide, destinée aux commerçants, artisans et entreprises du territoire du Saulnois employant moins de 20 salariés et inscrits au répertoire des métiers ou registre du commerce, est réservée aux opérations suivantes :

- Sécurisation et amélioration de l'accessibilité ;
- Rénovation des vitrines et des façades ;
- Modernisation des locaux d'activités ;
- Modernisation des équipements professionnels d'exploitation (y compris véhicules de tournées, utilitaires et engins à usages professionnels).

Chaque artisan ou commerçant ne pourra bénéficier qu'une seule fois de cette aide durant la période 2020-2026.

Les critères de calcul de la participation reposent sur les modalités suivantes :

- Seuil minimal de dépense de 5 000 € HT,
- Subvention à hauteur de 20% de la dépense HT plafonnée à 3 000 € maximum



Exemple de soutien portant sur l'achat de deux ponts de levage par un garagiste

AGRICULTURE ET DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS AGRICOLES

UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER POUR FAVORISER LE MAINTIEN D'UNE AGRICULTURE DURABLE

Forte d'un tissu agricole important et consciente que notre agriculture doit répondre aux enjeux de développement durable sur le territoire, la Communauté de Communes du Saulnois poursuivra en 2022, son accompagnement des agriculteurs dans leurs investissements à travers une aide financière directe spécifiquement orientée sur le maintien des élevages dans le Saulnois.

Les agriculteurs pourront être aidés à hauteur de 20% dans la limite des règles de cumul du cadre réglementaire, sur leurs investissements de 2 500 € HT minimum. Le plafond d'aide maximum est fixé à 3 000 € HT.



14 Ter, Place de la Saline
57170 CHÂTEAU-SALINS

Tel : 03 87 05 11 11
administration@cc-saulnois.fr

Contact Presse:
Cécile CHAPUT
Tel : 03 87 05 80 76 ou 06 79 66 07 46
cecile.chaput@cc-saulnois.fr